

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59
Direction Services Techniques -
Transports – Mobilité
S.Mandeix - AM
N° 2018-D-311

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHEQUE TRANSPORT": AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la Chatte d'agrément au dispositif « chèque transport » signée le 25 janvier 2008 entre le syndicat mixte à vocation multiple de Champniers (SMVM) et le département de la Charente,
- VU, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braonne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- VU, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SMVM de Champniers,
- VU, les statuts de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la « Chartre d'agrément » passé avec le département de la Charente, situé 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME (16), et GrandAngoulême dans le cadre du dispositif « Chèque transport ».

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de matérialiser la substitution de GrandAngoulême dans les droits et obligations du syndicat mixte à vocation multiple de Champniers au titre de la charte d'agrément avec le département.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **02/08/2018**